



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

Commune de **KIRCHHEIM**

Procès-Verbal des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 14 mars 2019
Convocation du 07 mars 2019

Conseillers	
Élus :	15
En Exercice :	12
Présents :	8
Absents excusés :	4
Procurations :	3

Sous la Présidence de M. Patrick DECK - Maire

Membres présents :	<u>Adjoints :</u> M. BRUCKER Frédéric, M. SIEFERT Bertrand, M. SCHMITT Pierre.
	<u>Conseillers Municipaux :</u> Mme GRAUSS Elisabeth, Mme LIGOUT Denise, Mme VOGEL Claudine, Mme WINTZ Jacqueline.
Procurations :	M. CHRISTOPHE Jacques donne procuration de vote à M. DECK Patrick, M. KASPAR Fabien donne procuration de vote à M. SIEFERT Bertrand, Mme LIENHARDT Catherine donne procuration de vote à Mme LIGOUT Denise.
Membres absents excusés :	M. DUPARCQ Arnaud, M. CHRISTOPHE Jacques, M. KASPAR Fabien, Mme LIENHARDT Catherine.

ORDRE DU JOUR :

- 1°) – Désignation de la secrétaire de séance.
- 2°) – Approbation du compte rendu du 7 février 2019.
- 3°) – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018.
- 4°) – Adoption du Budget Primitif 2019 et fixation des taux d'imposition.
- 5°) – Renouvellement d'un contrat de concession entre la Commune et le Réseau GDS.
- 6°) – Rapport annuel du R-GDS.
- 7°) – Adhésion de la commune de Romanswiller au SIVOM des Communes Forestières d'Allenwiller et environs.
- 8°) – Contrat de location de l'appartement communal sis au 10 Rue de l'Ecole.
- 9°) – Divers et information.

M. le Maire souhaite une cordiale bienvenue aux conseillers municipaux et demande de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Adhésion au contrat Prévoyance du CDG 67.
- Adhésion au contrat Assurance des risques statutaires du CDG 67.
- Rénovation de la salle polyvalente.

1°) Désignation du secrétaire de séance.

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après délibération, le Conseil Municipal désigne Laurence WILT, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte rendu du 7 février 2019.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 février 2019 transmis à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

12/19 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal :

VU l'approbation du compte administratif de l'Association Foncière du 31 janvier 2018 ;

VU l'approbation du compte administratif communal du 07 février 2019 ;

CONSIDERANT les résultats de ces derniers,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

CONSTATANT que pour les deux entités, le compte administratif présente :
un excédent de clôture de 148 021,36 euros.

DECIDE à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat d'exploitation au Budget Primitif communal 2019, comme suit :

En fonctionnement

002 reporté de la commune : 55 236,37 euros

002 transféré de l'association foncière : 32 435,62 euros

En investissement

001 reporté de la commune : 60 274,31 euros

001 transféré de l'association foncière : 75,00 euros

13/19 Adoption du Budget Primitif 2019 et fixation des taux d'imposition.

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif M14 de l'exercice 2019, examiné par la commission "Finances" réunie en date du 07 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **décide** de voter le présent Budget Primitif 2019 :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

- **adopte** le budget proposé comme suit :

- Section de Fonctionnement : 494 451,99 €
 - Section d'Investissement : 556 249,31 €
- 1 050 701,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **décide** pour l'année 2019, de ne pas augmenter le taux d'imposition des taxes :

Taxe d'habitation :	14,30 %
Taxe foncière (bâti) :	6,82 %
Taxe foncière (non bâti) :	32,30 %

14/19 Renouvellement d'un contrat de concession entre la Commune et le Réseau GDS.

VU le régime juridique du renouvellement des concessions de gaz, et en particulier le Code de l'énergie (article L111-53) et les articles 13 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et L 2224-31 III du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de contrat de concession et ses annexes proposés par Réseau GDS ;

A l'unanimité, par délibération en date du 14 mars 2019, le conseil municipal :

APPROUVE le projet de contrat de concession et ses annexes entre Réseau GDS et la Commune pour une durée de 40 ans à partir du 1^{er} avril 2019.

DECIDE que le contrat proposé et ses annexes se substitueront au contrat actuellement en vigueur dès leur date de signature,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et ses annexes.

15/19 Rapport annuel du R-GDS.

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le rapport annuel 2018 du R-GDS.

16/19 Adhésion de la commune de Romanswiller au SIVOM des Communes Forestières d'Allenwiller et environs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du SIVOM,

Vu la délibération n°86/2018 de la commune de Romanswiller en date du 8 novembre 2018 sollicitant son adhésion au SIVOM,

Vu la délibération du SIVOM des Communes Forestières en date du 13 mars 2019 acceptant l'adhésion de la commune de Romanswiller,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIVOM de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Romanswiller au SIVOM,

En conséquence :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'adhésion de la commune de Romanswiller au SIVOM des communes Forestières d'Allenwiller et environs.

17/19 Contrat de location de l'appartement communal sis au 10 Rue de l'Ecole.

Vu les délibérations n°28/09 du 28 mai 2009 et n°47/09 du 2 juillet 2009,

Vu la résiliation du contrat de location en date du 1^{er} mai 2018 de M. et Mme HECKMANN Sébastien,

Appartement vacant depuis le 1^{er} août 2018 ;

Après avoir entendu les explications de M. le Maire ;

Les conseillers à l'unanimité, décident

- de fixer le montant du loyer à 685,00 € par mois hors charges ;
- de charger M. le Maire de la location et de signer le contrat.

18/19 Adhésion au contrat Assurance des risques statutaires du CDG 67

Le Maire expose :

- la nécessité pour la Commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1er :

La Commune de KIRCHHEIM charge le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

19/19 Adhésion au contrat Prévoyance du CDG 67

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

DONNE mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2020 ;

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- Montant net annuel en euro par agent : 600,00 €
- Ce qui représente un montant net mensuel en euro par agent de 50,00 €

AUTORISE le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20/19 Rénovation de la salle polyvalente.

VU les explications de M. le Maire concernant les travaux de rénovation d'isolation et de mise en conformité de la salle polyvalente ;

M. le Maire propose aux conseillers municipaux d'engager des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente.

A l'unanimité des membres présents, les conseillers municipaux :

- Approuvent l'ensemble des travaux de rénovation,
- Chargent et donnent pouvoir à M. le Maire, pour demander les subventions y afférentes auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

3°) Divers et informations.

- 22 mars 2019 : soirée fleurissement avec la remise des diplômes ;
- 30 mars 2019 : Journée « Nettoyage de Printemps » ;
- 11 mai 2019 : Journée plantation à partir de 8h30 ;
- 26 mai 2019 ; Elections Européennes

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h00.



Le Maire
Patrick DECK

